



Bulletin Municipal Officiel

N°175

FEVRIER 2016

Actes administratifs
Arrêtés du Maire

Contenu

Direction de la proximité	2
Direction générale du développement urbain.....	3
Autorisations préalables	3
Déclarations préalables.....	6
Direction de la population.....	9
Direction des affaires générales.....	9
Direction de la commande publique.....	19

Direction de la proximité

Arrêté n° C-2016P0020 du 15 février 2016

Modification du stationnement rue Jules Vallès, rue d'Inkermann, rue des Charmettes, rue Jean-Claude Vivant, rue Alexandre Boutin, rue d'Alsace, rue Magenta, rue Mansard, rue Damon, rue Louis Becker, rue de Lorraine, petite rue de la Viabert, rue Sylvestre, rue Louis Adam, rue Anatole France et rue Jean Broquin.

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé aux emplacements prévus à cet effet. Le stationnement est limité à 2h30 et est soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement et au moyen de dispositifs dématérialisés. En cas de paiement au moyen des horodateurs, le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel, selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus. Les conducteurs titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre sont exonérés du paiement de la redevance. Le macaron GIC-GIG sera apposé derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévues à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La prescription ci-dessus s'applique à partir du 07/03/2016 : rue Jules Vallès, de la rue Jean Broquin jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; rue d'Inkerman, de l'impasse Million jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; rue des Charmettes, du 95 jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; rue Jean Claude Vivant, de la rue Anatole France jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; rue Alexandre Boutin, de la rue Louis Becker des deux côtés ; rue d'Alsace, du cours Tolstoï jusqu'à la rue Dedieu des deux

côtés ; rue Magenta, du cours Tolstoï jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; rue Mansard, de la rue Anatole France jusqu'à la rue Dedieu des deux côtés ; du 2 au 7 rue Damon des deux côtés ; rue Louis Becker, de la rue d'Alsace jusqu'à la rue Alexandre Boutin des deux côtés ; rue de Lorraine des deux côtés ; Petite rue de la Viabert, du 20 jusqu'à la rue des Charmettes du côté pair ; rue Sylvestre, du 7 jusqu'à la rue Dedieu du côté pair ; rue Louis Adam du 20 jusqu'à la rue Dedieu du côté pair ; rue Anatole France, de la rue Mansard jusqu'à la rue Jean-Claude Vivant du côté pair ; rue Louis Becker, du cours de la République jusqu'à la rue Magenta du côté pair ; rue Jean Broquin de la rue Jules Vallès jusqu'à la rue d'Inkerman du côté impair, en épi ; rue Sylvestre, du 7 jusqu'à la rue d'Inkerman, du côté impair ; rue Louis Adam, du 15 jusqu'à la rue Anatole France du côté impair ; rue Anatole France, du cours de la République jusqu'à la rue Jean Claude Vivant du côté impair ; rue Louis Becker de la rue Magenta jusqu'à la rue d'Alsace du côté impair. Conformément à la délibération susvisée, le paiement du stationnement s'applique du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, hors jours fériés, hors mois d'août. Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés dans l'ensemble des voies situées en zone payante.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Arrêté n° C-2016P0022 du 15 février 2016

Modification du stationnement rue de Venise, rue Chambfort, rue Pierre Voyant.

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé aux emplacements prévus à cet effet. Le stationnement est limitée à 2h30 et est soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement et au moyen de dispositifs dématérialisés. En cas de paiement au moyen des horodateurs, le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel, selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus. Les conducteurs titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre sont exonérés du paiement de la redevance. Le macaron GIC-GIG sera apposé derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévues à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La prescription ci-dessus s'applique à partir du 07/03/2016 : rue de Venise des deux côtés ; rue Chambfort du côté pair ; rue Pierre Voyant, de la

rue Chambfort jusqu'à la rue du 4 Août 1789 du côté impair.

Conformément à la délibération susvisée, le paiement du stationnement s'applique du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, hors jours fériés, hors mois d'août. Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés dans l'ensemble des voies situées en zone payante.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Arrêté n° C-2016P0004 du 15 février 2016

Modification du stationnement rue Louis Becker

L'arrêt et le stationnement sont interdits de 7h00 à 19h00 du lundi au samedi, 66 rue Louis Becker, sur 10 mètres à l'Ouest et 5 mètres à l'Est et réservé à une zone de livraison. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Arrêté n° C-2016P0019 du 15 février 2016

Modification du stationnement rue du Professeur Pierre-Victor Galtier

Le stationnement est interdit rue du Professeur Pierre-Victor Galtier, des deux côtés, sur 20 mètres au Nord du n° 2 (au bout de l'impasse). Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2009P17 en date du 4 février 2009.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Arrêté n° C-2016P0026 du 23 février 2016

Modification du stationnement rue Magenta

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Magenta, depuis l'intersection avec le cours Emile Zola, jusqu'aux emplacements de stationnement payant, côté pair. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Arrêté n° C-2016P0027 du 23 février 2016

Modification du stationnement avenue Général Leclerc

Le stationnement est interdit sur une longueur de 8 mètres au Sud du n° 20 avenue Général Leclerc, sur 4 places en épi, et réservé aux véhicules des forains, les jours de marché (mardi, jeudi et dimanche). Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Didier Vullierme
adjoint au maire,

Chargé des déplacements urbains et de la voirie

Direction générale du développement urbain

Autorisations préalables

AP 069 266 16 0001 accordée le 11 février 2016

Pharmacie du Théâtre – Monsieur Philippe SORLIN

Une AP a été accordée à la Pharmacie du Théâtre pour l'installation de 3 enseignes parallèles au 35 rue Paul Verlaine

Le maire

AP 069 266 16 0003 accordée le 25 février 2016

Sas TOMA INTERIM – Monsieur Francis HENRIOT

Une AP a été accordée à la Sas TOMA INTERIM pour l'installation d'une enseigne parallèle et d'une enseigne perpendiculaire au 169 cours Tolstoï

Le maire

AP 069 266 16 0005 accordée le 25 février 2016

Dressing de Rêve – Madame Amal TAY

Une DP a été accordée à DRESSING DE REVE pour l'installation d'une enseigne parallèle au 27 cours Tolstoï

Le maire

AP 069 266 16 0006 accordée le 25 février 2016

SCCV Villeurbanne – Madame Marie DOUDAINÉ

Une AP a été accordée à la SCCV Villeurbanne pour l'installation de 3 enseignes parallèles au 210 rue Jean Voillot

Le maire

AP 069 266 16 0007 accordée le 25 février 2016

Lenoir Services – Monsieur Olivier COTTAREL

Une AP a été accordée à Lenoir Services pour l'installation d'une enseigne parallèle et d'une enseigne perpendiculaire au 43 bis cours de la République

Le maire

AP 069 266 16 0008 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol sur l'Esplanade Sakharov (face au 78 cours Emile Zola)
Le maire

AP 069 266 16 0009 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur les grilles de clôture du Jardin Chanteur (angle rue Colin/rue Francis de Pressensé)
Le maire

AP 069 266 16 0010 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur la clôture du Jardin de Claire Bois (angle rue Dedieu/rue des Charmettes)
Le maire

AP 069 266 16 0011 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur la clôture du Square Edouard Glissant (angle rue Colin/avenue Roger Salengro)
Le maire

AP 069 266 16 0012 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la clôture du Square Palanche Vidal (face au 37 rue des Charmettes)
Le maire

AP 069 266 16 0013 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol sur le Square Pellet (78 cours Emile Zola)
Le maire

AP 069 266 16 0014 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol dans le Jardin René Dumont (angle avenue Galline/avenue Condorcet)
Le maire

AP 069 266 16 0015 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Jardin de Poche (14 avenue Roger Salengro)
Le maire

AP 069 266 16 0016 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes parallèles sur la Dalle Jules Guesde (116 rue de la Ligne de l'Est)
Le maire

AP 069 266 16 0017 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur les grilles de clôture du Jardin Alfred Sauvy (entre 40 et 42 rue du Progrès)
Le maire

AP 069 266 16 0018 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur les grilles de clôture du Square l'Embellie (5 rue Bernard Lecache)
Le maire

AP 069 266 16 0019 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square de l'Eygue (face au 9 allée des Cèdres)
Le maire

AP 069 266 16 0020 accordée le 25 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square de la Concorde (angle rue Nicolag Garnier/rue Henri Legay)
Le maire

AP 069 266 16 0021 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square de la Déportation (3 rue Léon Blum)
Le maire

AP 069 266 16 0022 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture et d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square Ferréol (52 rue Jules Guesde)
Le maire

AP 069 266 16 0023 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Hugues Limonti dit Germain (172 rue Léon Blum)

Le maire

AP 069 266 16 0024 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Jardin Jean Rictus (32 rue du docteur Frappaz)

Le maire

AP 069 266 16 0025 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture et d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square Marcel Doret (angle rue Marcel Doret/rue Séverine)

Le maire

AP 069 266 16 0026 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Marie Claude Thivillon (3 rue Frédéric Faÿs)

Le maire

AP 069 266 16 0027 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol et d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square Marx Dormoy (2 rue de la Pouponnière)

Le maire

AP 069 266 16 0028 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Victor Basch (face au 25 rue Victor Basch)

Le maire

AP 069 266 16 0029 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 4 enseignes sur les piliers de clôture du l'Espace de Vie l'Abbé Bordes (35 rue Louis Armand)

Le maire

AP 069 266 16 0030 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 3 enseignes sur les grilles de clôture du Jardin Alexis Jordan (1 rue Michel Dupeuble)

Le maire

AP 069 266 16 0031 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol dans le Jardin de Poche Bienvenus Perroncel

Le maire

AP 069 266 16 0032 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Jardin de Poche (rue du Champ de l'Orme)

Le maire

AP 069 266 16 0033 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol dans le Jardin des Poulettes (angle rue Alexis Perroncel/rue Edouard Vaillant)

Le maire

AP 069 266 16 0034 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Jardin du Temps des Cerises (8 rue Prisca)

Le maire

AP 069 266 16 0035 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square Alice et André Vansteenberghé (face au 8 rue Château Gaillard)

Le maire

AP 069 266 16 0036 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Association Rhin Danube (angle rue Georges Maire/rue Francis de Pressensé)

Le maire

AP 069 266 16 0038 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 3 enseignes sur les grilles de clôture du Square de la France Libre (angle rue Roger Lenoir/rue Anatole France)

Le maire

AP 069 266 16 0039 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Square de la Plaine Robinson (angle rue du 4 Août 1789/rue de la Baisse)

Le maire

AP 069 266 16 0040 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur les piliers de clôture du Square Dreieich (angle cours Emile Zola/petite rue Pasteur)

Le maire

AP 069 266 16 0041 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square du Château (61-63 rue Château Gaillard)

Le maire

AP 069 266 16 0042 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Square Gendron (angle rue Francis de Pressensé/rue Viret)

Le maire

AP 069 266 16 0043 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square Henry Frenay (2 rue Georges Peyhorgues)

Le maire

AP 069 266 16 0044 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Square Bonneterre (angle rue Bonneterre/cours Tolstoï)

Le maire

AP 069 266 16 0045 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes sur les grilles de clôture du Parc Nathalie Gauthier (angle rue Gallilée/petite rue Jean Jaurès)

Le maire

AP 069 266 16 0044 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne scellée au sol dans le Square Allée du Couchant (angle allée du Couchant/allée de l'Enfance)

Le maire

AP 069 266 16 0047 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur le pilier de clôture du Square du Bataillon Carmagnole Liberté (angle rue du docteur Dolard/rue du 4 Septembre 1797)

Le maire

AP 069 266 16 0048 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Florian (face au 55 rue Florian)

Le maire

AP 069 266 16 0049 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation d'une enseigne sur la grille de clôture du Square Léon Meiss (113 rue Anatole France)

Le maire

AP 069 266 16 0050 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol dans le Square Marcel Claeys (angle rue Hippolyte Kahn/rue Dedieu)

Le maire

AP 069 266 16 0051 accordée le 26 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une AP a été accordée à la Ville de Villeurbanne pour l'installation de 2 enseignes scellées au sol dans le Square Moghilev (88 cours Tolstoï)

Le maire

Déclarations préalables

DP 069 266 16 00001 accordée le 1er février 2016
Madame ROSIER Sophie
Une DP a été accordée à la madame Sophie ROSIER pour l'abattage d'un sapin au 16 rue Philippe Verzier

Le maire

DP 069 266 16 00007 accordée le 1er février 2016
Sa ROCHE & Cie – Madame ROCHE-GARIN
Michèle
Une DP a été accordée à la Sa ROCHE & Cie pour
le ravalement du pignon ouest au 257 rue du 4 Août
1789

Le maire

DP 069 266 16 00008 accordée le 1er février 2016
Sas PLENETUDE – Monsieur COSTE Raphaël
Une DP a été accordée à la Sas PLENETUDE pour
le ravalement des façades au 3 rue Louis Braille

Le maire

DP 069 266 15 00382 accordée le 1er février 2016
Monsieur DUBRAY Eric
Une DP a été accordée à monsieur Eric DUBRAY
pour la fermeture d'une terrasse au 112 ter rue
Frédéric Faÿs

Le maire

DP 069 266 16 00014 accordée le 03 février 2016
Sas Génération Façades – Monsieur KONDO
Claude
Une DP a été accordée à la Sas Génération Façades
pour le ravalement de façades au 5 rue Denis Papin

Le maire

DP 069 266 16 00016 accordée le 03 février 2016
Sas JEAN RIVIERE – Monsieur RIVIERE Patrice
Une DP a été accordée à la Sas JEAN RIVIERE
pour la réfection des toitures au 29-33-35 rue
Château Gaillard/2 à 8 rue Armand

Le maire

DP 069 266 16 00020 accordée le 03 février 2016
Madame PARPILLON Gilda
Une DP a été accordée à madame Gilda
PARPILLON pour le remplacement des
menuiseries en bois par des menuiseries en alu au
241 route de Genas

Le maire

DP 069 266 15 00364 accordée tacitement le 03
février 016
Monsieur GOY Raphaël
Une DP a été accordée tacitement à monsieur
Raphaël GOY pour la mise en place de volets
roulants au 7 cours du docteur Jean Damidot

Le maire

DP 069 266 15 0390 accordée tacitement le 04
février 2016
Métropole de Lyon – Monsieur Gérard COLLOMB
Une DP a été accordée à la Métropole de Lyon pour
la création d'une entrée charretière au 19 rue Louis
Teillon

Le maire

DP 069 266 16 00005 accordée le 09 février 2016
Madame Emmanuelle PAYET
Une DP a été accordée à madame Emmanuelle
PAYET pour la démolition d'une annexe et d'une
extension en R + 1, la création et la modification
d'ouvertures, la réfection des toitures et le
ravalement de façades au 203 rue Francis de
Pressensé

Le maire

DP 069 66 15 00405 retirée le 10 février 2016
Sci SEYRANI – Monsieur Ibrahim MILLIDERE
Une DP a été retirée à la Sci SEYRANI pour la
rénovation de la toiture et la création d'un logement
au 17-19 rue Poizat

Le maire

DP 069 66 16 00010 accordée le 10 février 2016
Monsieur Jean BERNEX
Une DP a été accordée à monsieur Jean BERNEX
pour la pose de deux panneaux photovoltaïques en
toiture au 32 rue Lafontaine

Le maire

DP 069 266 15 00371 accordée tacitement le 12
février 2016
Snc Le Cube – Monsieur Christophe
COCQUEREL
Une DP a été accordée tacitement à la Snc Le Cube
pour le changement de destination de locaux à
usage de bureaux en 10 logements au 7 rue Louis
Guérin

Le maire

DP 069 266 16 00006 accordée le 12 février
Pharmacie du Théâtre – Monsieur Philippe
SORLIN
Une DP a été accordée à la Pharmacie du Théâtre
pour la mise en peinture de la devanture
commerciale au 35 rue Paul Verlaine

Le maire

DP 069 266 15 00413 accordée tacitement le 16
février 016
Sas Confort Solution Energie – Monsieur Alexis
CHOCRON
Une DP a été accordée tacitement à la Sas Confort
Solution Energie pour l'installation de panneaux
photovoltaïques en toiture au 11 rue Marcel Doret

Le maire

DP 069 66 16 00027 accordée le 16 février 2016
Monsieur Xavier POUS
Une DP a été accordée à monsieur Xavier POUS
pour la transformation d'un comble non
aménageable en une chambre et une salle d'eau au
36 cours de la République

Le maire

DP 069 266 16 00003 accordée le 17 février 2016
Sas ARES – Monsieur Ghislain RADISSON
Une DP a été accordée à la Sas ARES pour la mise
en place d'une clôture au 18-20 rue Edouard
Aynard/9-11-13 rue Pascal

Le maire

DP 069 266 16 00004 accordée le 17 février 2016
Sas ARES – Monsieur Ghislain RADISSON
Une DP a été accordée à la Sas ARES pour la mise
en place d'une borne escamotable et de potelets au
37 rue Flachet

Le maire

DP 069 266 15 00394 accordée le 18 février 2016
Monsieur Simon MINET & Madame Audrey
MARIE
Une DP a été accordée à monsieur Simon MINET
& madame Audrey MARIE pour l'extension d'une
maison individuelle au 7 rue des Prés

Le maire

DP 069 266 16 00012 accordée le 18 février 2016
Monsieur Jérôme REBOUILLAT
Une DP a été accordée à monsieur Jérôme
REBOUILLAT pour la modification d'ouvertures,
le ravalement de façades et la réfection des
menuiseries au 10 rue Marie Antoinette

Le maire

DP 069 266 16 00023 accordée le 22 février 2016
Monsieur et Madame Georges et Eliane ESTIER
Une DP a été accordée à monsieur et madame
Georges et Eliane ESTIER pour le remplacement
de la toiture à l'identique après sinistre, le
ravalement des façades et le remplacement des
menuiseries au 9 rue des Bluets

Le maire

DP 069 266 16 00045 accordée le 22 février 2016
Sarl La Bonne Fourchette – Monsieur Frédéric
FABRY
Une DP a été accordée à la Sarl La Bonne
Fourchette pour le ravalement de la devanture
commerciale au 84 rue d'Alsace

Le maire

DP 069 266 15 0376 accordée le 23 février 2016
Monsieur et Madame Manuel et Uma KHUNI
Une DP a été accordée à monsieur et madame
Manuel et Uma KHUNI pour le changement de
destination de locaux à usage de bureaux en un
logement au 2 place Wilson

Le maire

DP 069 266 16 00017 refusée le 23 février 2016
Madame Khédidja SAADI
Une DP a été refusée à madame Khédidja SAADI
pour la modification de la clôture au
132 rue de la Poudrette

Le maire

DP 069 266 16 00019 accordée le 23 février 2016
Ville de Villeurbanne
Une DP a été accordée à la ville de Villeurbanne
pour l'extension du Parc Chanteur, la création d'une
clôture et l'abattage d'arbres au 65 rue Descartes/53
rue Francis de Pressensé

Le maire

DP 069 266 16 00035 accordée le 23 février 2016
Monsieur Pierre BEL
Une DP a été accordée à monsieur Pierre BEL pour
la fermeture d'une loggia au 7 rue Jean Ottavi

Le maire

DP 069 266 15 00347 refusée le 24 février 2016
Sas Groupe Studio M International – Monsieur
Philippe LANSADÉ
Une DP a été refusée à la Sas Groupe Studio M
International pour le changement de destination
d'un bâtiment à usage de bureaux, commerce et
industrie en une école d'enseignement supérieur au
185-187 rue Léon Blum

Le maire

DP 069 266 16 00036 accordée le 24 février 2016
Est Métropole Habitat – Monsieur Christian
CHAMPET
Une DP a été accordée à Est Métropole Habitat
pour la réfection à l'identique de la couverture en
tuiles existante au 1-3 rue de la Boube

Le maire

DP 069 266 16 00037 accordée le 24 février 2016
Sa ROLIN BAINSON – Monsieur Guy LA BATIE
Une DP a été accordée à la Sa ROLIN BAINSON
pour la réfection de la toiture à l'identique de
l'existant au 272 cours Emile Zola

Le maire

DP 069 266 16 00038 accordée le 24 février 2016
Cabinet BERNE – Monsieur Damien GIBERNON
Une DP a été accordée au Cabinet BERNE pour le
ravalement des façades au 8-30 rue Gervais
Bussières

Le maire

DP 069 266 16 00015 accordée le 24 février 2016
Sas TOMA INTERIM – Monsieur Francis HENRIOT
Une DP a été accordée à la Sas TOMA INTERIM pour la remise en peinture de la devanture commerciale et l'habillage des piliers au 169 cours Tolstoï
Le maire

DP 069 266 16 00040 accordée le 25 février 2016
Indivision ROLLET/PIETROFORTE – Madame Armande ROLLET
Une DP a été accordée à l'Indivision ROLLET/PIETROFORTE pour la réalisation d'un portillon au 21 rue Georges Picot
Le maire

DP 069 266 16 00041 accordée le 25 février 2016
Monsieur Fabrice SANCHEZ
Une DP a été accordée à monsieur Fabrice SANCHEZ pour l'agrandissement de la porte d'entrée au 74 rue Greuze
Le maire

DP 069 266 16 00043 accordée le 25 février 2016
Monsieur Albin DECRAUX
Une DP a été accordée à monsieur Albin DECRAUX pour la création d'une fenêtre avec volet roulant sur le pignon sud au 28 rue Gervais Bussière
Le maire

DP 069 266 16 00048 accordée le 25 février 2016
Sci Patrimoine Plus – Monsieur Thomas CHIAPELLO
Une DP a été accordée à la Sci Patrimoine Plus pour le ravalement des façades au 29-31 rue Edouard Aynard
Le maire

DP 069 266 16 00054 accordée le 25 février 2016
Monsieur Bruno LONGOBARDI
Une DP a été accordée à monsieur Bruno LONGOBARDI pour le remplacement des tuiles à l'identique au 5 rue Edouard Vaillant
Le maire

Direction de la population

ARRETE 01/16 du 15 décembre 2016
Monsieur Jean-Paul Chich, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages de la semaine du 04 au 08 janvier 2016, de la semaine du 15 au 19 février 2016 et de la semaine du 21 au 25 mars 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 02/16 du 15 décembre 2016
Monsieur Frédéric Vermeulin, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages de la semaine du 01 au 05 février 2016 et le samedi 5 mars 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 03/16 du 15 décembre 2015
Samia Belaziz, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 06 février 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 04/16 du 15 décembre 2015
Farida Casoli, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 13 février 2016 et du samedi 12 mars 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 05/16 du 15 décembre 2015
Madame Chantal Roux, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages de la semaine du 28 mars au 1er avril 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 06/16 du 06 janvier 2016
Monsieur Pascal Merlin, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du jeudi 21 janvier 2016.
Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

Direction des affaires générales

ARRETE A-2016-003 du 8 février 2016

CHAPITRE 1 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARTICLE 1.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Éric GRIGNARD, directeur général des services aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité de la ville de Villeurbanne, à l'exception :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires.

ARTICLE 1.2

En son absence, délégation de signature est donnée à :

- Madame Évelyne AMOROS, directrice générale du développement urbain,
- Madame Fanny CARISÉ, directrice générale adjointe, enfance, éducation,
- Monsieur Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services techniques et de l'environnement,
- Monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint, animation et vie sociale,
- Madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe, pilotage des ressources et relations sociales,
- Monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint, culture, jeunesse et prospective,

à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.1 du présent arrêté, y compris les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 euros HT et les conventions et avenants de toute nature, à l'exception :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations de droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires.

ARTICLE 1.3

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à :

- madame Bénédicte AUGAGNEUR, directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers,
- madame Camille BONDOIS, directrice des affaires générales et de la qualité de service au public,
- madame Nathalie CHAPTAL, directrice de la prévention, de la médiation et de la sécurité, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elles ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

2. En matière de marchés publics :

Tous les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 1.4

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu PILLARD, responsable du service démocratie locale et maisons de services publics, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.

CHAPITRE 2 : DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

ARTICLE 2.1

Délégation de signature est donnée à madame Évelyne AMOROS, directrice générale en charge du développement urbain, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols, autres que les déclarations préalables,
- des sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),

ARTICLE 2.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Hervé DESBENOIT, directeur du développement urbain,
- monsieur Frédéric BERERD, directeur de l'urbanisme réglementaire,
- madame Céline FOURNIER, directrice du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services,

fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction associant y compris des partenaires extérieurs.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 2.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à madame Céline FOURNIER aux fins de signer :

- les courriers, demandes de pièces complémentaires, accusés de réception de dossiers complets, notifications de décisions relatifs aux ventes au déballage,
- les courriers de demandes d'avis aux représentants des syndicats professionnels et de salariés, relatifs aux autorisations d'ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches relevant de l'autorité du maire,
- les courriers relatifs à l'enregistrement des actes des syndicats professionnels (branches et salariés),
- les récépissés d'enregistrement de chambres d'hôtes et résidences hôtelières détenus par des particuliers à Villeurbanne et les courriers afférents,
- les courriers types de réponse aux demandes d'exercice du droit de préemption de baux commerciaux ou artisanaux, hors périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,
- les courriers informatifs ou accompagnant des documents contractuels (conventions, contrats d'artistes ou techniciens intermittents du spectacle), attestations et reçus émis dans le cadre de manifestations commerciales (marché de Noël, etc.) organisées par la direction du développement économique.

ARTICLE 2.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à monsieur Frédéric BERERD aux fins de signer :

- les renseignements d'urbanisme,

- les certificats d'urbanisme d'information et les certificats de conformité,
- les déclarations préalables,
- les notifications réglementaires de demandes de pièces complémentaires et les délais d'instruction pour les dossiers de demandes d'occupation des sols,
- les arrêtés d'autorisation d'enseignes,
- les arrêtés de mise en œuvre de ravalement de façades autres que les arrêtés cadre d'injonction.

CHAPITRE 3 : DIRECTION GENERALE ENFANCE ET EDUCATION

ARTICLE 3.1

Délégation de signature est donnée à madame Fanny CARISÉ, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la petite enfance, de la restauration municipale et de la population, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT).

ARTICLE 3.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine DOLLAT, directrice de la petite enfance,
- madame Daphné PELISSERO BOGO, directrice de l'éducation,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elles ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les courriers ou actes relatifs aux inscriptions et fréquentation aux accueils de jeunes enfants et enfants, avec ou sans hébergement, organisés par la direction,
- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,
- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,
- les invitations de partenaires extérieurs,
- les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant,
- les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration,
- les signalements d'informations préoccupantes à la métropole de Lyon.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés,
- les ordres de mission pour les déplacements au centre de plein air de Chamagnieu,
- s'agissant de la directrice de l'éducation : les attestations d'emploi des personnels vacataires et non titulaires et les arrêtés de recrutement des personnels vacataires.

ARTICLE 3.3

Sous l'autorité de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée à madame Valérie MAMOUX, médecin pédiatre, aux fins de signer les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration.

ARTICLE 3.4

Sous l'autorité de la directrice de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Anne

MATILLAT aux fins de signer tout type de contrat d'un montant inférieur ou égal à 100 € HT.

ARTICLE 3.5

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry AUDEMARD, directeur de la restauration municipale, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont il a la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,
- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,
- les invitations de partenaires extérieurs,

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre suivants :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, sans condition de seuil.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 3.6

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie BOGNER, directrice de la direction population aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations dont les attestations d'accueil
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations, de pièces complémentaires.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

4. En matière funéraire :

- les autorisations relevant du domaine d'activité du service cimetière.

ARTICLE 3.7

Sous l'autorité de la directrice de la population, délégation de signature est donnée à madame Christine CREGO, responsable du service état-civil et élections, aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers informatifs.

ARTICLE 3.8

Sous l'autorité de la directrice de la population, délégation de signature est donnée à madame Lubka TURPIN, responsable du service cimetières, aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers informatifs,
- les autorisations relevant du domaine d'activité du service cimetière.

ARTICLE 3.9

Sous l'autorité de la directrice de la population, délégation de signature est donnée à madame Géraldine JARSKI, responsable du service CNI – passeports, aux fins de signer les courriers informatifs.

ARTICLE 3.10

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à madame Hélène TESLENOK,

responsable de la cellule administrative et financière aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction (demande de subvention ou facturation),
- les accusés de réception d'un dossier complet d'un demandeur d'aide municipale,
- les certificats de perte de facture.

CHAPITRE 4 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 4.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services techniques et de l'environnement, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale dont il a la charge, et notamment :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil (notifications des tranches, reconductions, bons de commande, décompte pour solde, ordre de service, actes de sous-traitance, actes relatifs à l'avancement des travaux et des prestations, décisions de poursuivre, procès-verbaux de réception, levées de réserve, mainlevée de garanties, prolongation des garanties, mises en demeure),
- les contrats d'abonnement (gaz, électricité, téléphone, réseau de données, chauffage urbain...),
- les arrêtés provisoires relatifs à l'occupation du domaine public et au stationnement,
- les demandes d'autorisations de travaux, de permis de construire ou de démolir pour le patrimoine communal,
- les demandes de certificat d'immatriculation (cartes grises).

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4.2

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Houcine BENACHOUR, directeur des ateliers bâtiments,
- monsieur Christian BEAUNEE, directeur de la proximité et de la circulation,
- madame Christine CAPUANO, directrice des études et projets,
- madame Mireille MAQUAIRE, directrice paysages et nature,

- monsieur Roger MAZANA, directeur des bâtiments,
 - monsieur Éric VERANI, directeur des systèmes d'information,
- aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures et travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les notifications de décisions ou d'actes à l'exception des notifications de subventions.

2. En matière de marchés publics :

- les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT.

3. En matière gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 4.3

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à monsieur Christian BEAUNEE et à monsieur Sébastien RODRIGUEZ DE VILLENEUVE aux fins de signer les arrêtés provisoires relatifs aux occupations du domaine public et au stationnement.

ARTICLE 4.4

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à madame Pascale CHOBAUX aux fins de déclarer la TVA et consulter le compte fiscal et de signer les actes suivants :

- les courriers de demande ou d'envoi de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction (demande de subvention ou facturation),
- les certificats de perte de facture,
- les courriers de retours de garantie à première demande et les attestations de main levée.

CHAPITRE 5 : DIRECTION GENERALE ANIMATION ET VIE SOCIALE

ARTICLE 5.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint en charge de l'animation et de la vie sociale, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),

ARTICLE 5.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à :

- madame Pascale COLOM, médecin directrice de la santé publique,
 - madame Magali DESCOURS, directrice de la vie associative et des centres sociaux,
 - monsieur Xavier FABRE, directeur du sport,
- aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,
- les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les courriers ou actes relatifs aux inscriptions aux centres de loisirs et d'activités organisés par la direction,
- les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,
- les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,
- les convocations des plaignants, dans le cadre de la santé environnementale,
- les invitations de partenaires extérieurs,
- les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 5.3

Sous l'autorité de la directrice/du directeur, délégation de signature est donnée à :

- madame Hélène CANNIE, responsable à la direction de la vie associative et des centres sociaux,
- monsieur Charles CHALET, responsable à la direction du sport,
- madame Claude MOLLIER, responsable à la direction de la DSP,
- madame Natacha RIVAT, responsable à la direction de la solidarité,
- madame Lauriane SEGUREL, responsable à la direction du sport,

aux fins de signer les actes suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction,
- les accusés de réception d'un dossier complet d'une association.

ARTICLE 5.4

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à messieurs Xavier FABRE, directeur des sports, et Samuel RAYMOND, responsable des piscines, aux fins d'application et de notification des sanctions prévues au règlement des équipements aquatiques à l'exception des exclusions d'une durée supérieure à 7 jours.

ARTICLE 5.5

Sous l'autorité du médecin directeur de la Santé publique, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine LUMETTA, responsable du service santé environnementale, aux fins de signer les formulaires d'hypothèque.

ARTICLE 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la vie associative et des centres sociaux, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BERRY, directeur par intérim de la vie associative et des centres sociaux aux fins de signer les actes entrant dans les attributions de Magali DESCOURS.

CHAPITRE 6 : DIRECTION GENERALE ADJOINTE PILOTAGE DES RESSOURCES ET RELATIONS SOCIALES

ARTICLE 6.1

Délégation de signature est donnée à madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe en charge du pilotage des ressources et des relations sociales, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),

ARTICLE 6.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique,
- monsieur Florent BRUYAS, directeur des ressources humaines,
- madame Frédérique CHARBIN,
- madame Marie-Thérèse CHUZEL,
- madame Patricia GALLIOU,
- monsieur Daniel GUICHARD,
- madame Nadine IOCHEM,
- monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances,
- madame Magali TEISSIER,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre,

d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 6.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à madame Marie-Thérèse CHUZEL, responsable du service carrière, paie et protection sociale, pour signer :

- les demandes de comptes épargne temps.

ARTICLE 6.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à monsieur Daniel GUICHARD, responsable du service formation, pour signer :

- les bulletins d'inscription CNFPT sans coût pour la collectivité,
- les conventions de stage concernant les publics scolaires et étudiants.

ARTICLE 6.5

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique aux fins de signer :

- les déclarations au centre des impôts fonciers,
- les accusés de réception des recours gracieux et des demandes préalables indemnitaires,
- les écritures (requêtes, mémoires, conclusions...) et transmission de pièces de toute nature devant les juridictions de tous ordres, en matière amiable ou contentieuse,
- les actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- les pouvoirs pour représenter la commune aux assemblées générales de copropriété.

ARTICLE 6.6

Sous l'autorité du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur Éric VALETTE aux fins de signer :

- les attestations relevant du service dont il a la charge,
- les déclarations au centre des impôts fonciers.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur Éric

VALETTE, responsable du patrimoine, aux fins de signer :

- les courriers informatifs de demandes d'information ou de pièces complémentaires et de transmission de pièces.

ARTICLE 6.7

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à :

- madame Jessica COHEN, responsable achats, aux fins de signer les bons de commande de fournitures de vêtements de travail, papier de reprographie et mobilier.

ARTICLE 6.8

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances aux fins de :

- signer des bordereaux de recettes et de dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

ARTICLE 6.9

Sous l'autorité directeur des finances, délégation de signature est donnée à madame Magali LUCIEN-RENOUARD, directrice adjointe des Finances et monsieur Stéphane FAURE, assistant gestion de dette, fiscalité et ressources aux fins de :

- procéder à la télé-déclaration de TVA,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

CHAPITRE 7 : DIRECTION GENERALE CULTURE, JEUNESSE ET PROSPECTIVE

ARTICLE 7.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint en charge de la culture, la jeunesse et la prospective, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part,
- les contrats GUSO des intermittents,
- les conventions de bénévolat.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 15 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT),
- des courriers aux riverains.

ARTICLE 7.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de la culture, de la jeunesse et de la prospective, délégation de signature est donnée à :

- madame Nelly BOUILHOL, directrice du service jeunesse,
- monsieur Pierre CHAGNY, directeur des médiathèques,
- madame Anne LUCONI, directrice de l'action et du développement culturels,
- monsieur Vincent VESCHAMBRE, directeur du Rize,
- madame Sylvie SLACHETKA, directrice des équipements culturels et des ressources, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,
- les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),
- la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
- tout type de contrats (cession, coproduction, partenariat) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 1 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 7.3

Sous l'autorité du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Dominique GRARD, responsable du service des archives, aux fins de signer les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives et les autorisations de réutilisation de documents d'archives (simple engagement et licences).

ARTICLE 7.4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Anne-Pascale JACQUIN, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 3.2, hormis les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives.

ARTICLE 7.5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du réseau des médiathèques, délégation de signature est donnée à :

- madame Sandrine MALLET, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 3.2
- madame Marion LUTZ, conservateur responsable de la médiathèque adultes ainsi qu'à monsieur Éric SELLE, conservateur responsable des collections, aux fins de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre visés à l'article 3.2.

CHAPITRE 8 : CABINET DU MAIRE

ARTICLE 8.1

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à madame Marie CABALLERO, directrice de la direction communication, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

ARTICLE 8.2

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DURBEC, responsable du service du protocole, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont il a la charge :

1. En matière d'administration générale :

- les certificats et attestations,
- la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,
- les accusés de réception d'un dossier complet,
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 4 000 € HT et notamment :

- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,
- les courriers de tous ordres aux candidats,
- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

CHAPITRE 9 : APPLICATION DE L'ARRETE

ARTICLE 9.1

Le présent arrêté abroge l'arrêté dag/jma/A-2016-002 du 15 janvier 2016.

Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

la direction des affaires générales et de la qualité du service au public

Article 2 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2008.

Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ARRETE 2016-004 du 1^{er} février 2016

Article 1 : donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour copie conforme des délibérations prises en Conseil municipal à Madame Camille Bondois, Directrice de

Direction de la commande publique

Numéro de marché	Titre	Titulaire	Montant HT	Date de notification
5455	Groupe scolaire Albert Camus - extension du restaurant scolaire - aménagement de 2 salles d'activité sous préau - construction d'un préau - lot 4: étanchéité	ERIC	43 753	05/02/16
5479	Vérification réglementaire en exploitation et maintenance de l'éclairage de sécurité sur le patrimoine de la ville de Villeurbanne - lot 1 : Ensemble des sites du secteur sud	SSI SERVICE	Montant annuel minimum : 20 000 Montant annuel maximum : 80 000	19/02/16
5480	Vérification réglementaire en exploitation et maintenance de l'éclairage de sécurité sur le patrimoine de la ville de Villeurbanne - lot 2 : Ensemble des sites du secteur nord	SERELY SAS	Montant annuel minimum : 20 000 Montant annuel maximum : 80 000	19/02/16
5526	Maitrise d'œuvre pour la mise en place d'une infrastructure courants forts et faibles pour le déploiement de vidéo projecteurs interactifs (VPI) dans l'ensemble des groupes scolaires.	L.M.I.	Sans minimum maximum : 50 000 €	01/02/16
5539	Accompagnement des équipes de la direction petite enfance dans leur pratique professionnelle. Lot1 : accompagnement des animatrices de relais assistantes maternelles (RAM)	ARFRIPS	Montant annuel minimum : 2 000 Montant annuel maximum : 8 000	26/02/16
5540	Accompagnement des équipes de la direction petite enfance dans leur pratique professionnelle. LOT 2 Accompagnement des responsables d'établissements d'accueil du jeune enfant	ARFRIPS	Montant annuel minimum : 2 000 Montant annuel maximum : 8 000	26/02/16
5541	Accompagnement des équipes de la direction petite enfance dans leur pratique professionnelle. LOT 3 accompagnement des équipes d'établissements d'accueil du jeune enfant	ECOLE ROCKEFELLER	Montant annuel minimum : 8 000 Montant annuel maximum : 25 000	26/02/16
5542	Accompagnement des équipes de la direction petite enfance dans leur pratique professionnelle. LOT 4 accompagnement de l'équipe du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) Josephine Baker	ECOLE ROCKEFELLER	Montant annuel minimum : 1 500 Montant annuel maximum : 4 000	26/02/16
5559	Maintenances préventive et correctrice des onduleurs de la ville de Villeurbanne	GROUPE SOCOMEC	Maintenance Préventive : 10 615,93 Maintenance correctrice - montant annuel maximum : 40 000	01/02/16

Numéro de marché	Titre	Titulaire	Montant HT	Date de notification
5574	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS DELIB	DIGITECH	Maintenance : 5 940 Prestations complémentaires : - journée de développement: 850 - journée d'intervention technique sur site : 1 100 - journée d'intervention technique hors site : 910 - journée de formation sur site : 1 100 - journée de formation hors site : 910 - journée d'étude sur site : 1 300 - journée d'étude hors site : 910 - participation séminaire client par client : 500	03/02/16
5577	Contrat relatif aux ateliers canins "l'animal en ville"	LE MUSEAU SUR L'ASPHALTE	680	23/01/16
5578	Contrat de maintenance relatif aux équipements de la MLIS	3M France	8 428,65	04/02/16